



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mercredi 26 mai 2021 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint et M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Patrice Bastien, Jocelyn Blondin, Linda Brouillette, Julie Cardinal, Mike Duggan, Laurence Gillot, Nathalie Joannette, François Léveillé, Marc Phaneuf, Patrick Robert-Meunier et Mario St-Pierre.

CE-2021-415

IDENTIFICATION DES EXPLOITANTS DE CUISINE DE RUE RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2021-298 du 21 avril 2021, a déterminé 17 emplacements, ainsi les modalités d'occupation de ceux-ci, pour tenir des activités de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, un appel de propositions annuel fut lancé pour trouver les exploitants de camions-cuisine ayant le droit d'offrir leurs produits alimentaires sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE neuf propositions ont été reçues dans le cadre de cet appel de propositions et que six d'entre elles se sont qualifiées;

CONSIDÉRANT QUE seuls les candidats retenus à la suite de l'évaluation peuvent déposer une demande d'autorisation pour opérer leur camion-cuisine, selon les dispositions applicables au règlement et sur réception des documents requis;

CONSIDÉRANT QUE les trois candidats qui ne sont pas qualifiés ont, tout de même, déployé des efforts pour déposer un dossier et que ces dossiers peuvent être menés à terme si le candidat le souhaite;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première année de mise en place de la cuisine de rue à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre une autorisation aux candidats suivants :
 - Le BBQ Shop;
 - Le Vilain camion;
 - La Brûlerie artisanale Brown Bag;
 - Za-za, la délicieuse-remorque;
 - Juliano's Gelateria Ltd;
 - Olivia Bistro Mobile;

- le Service de l'urbanisme et du développement durable à relancer les trois candidats dont les dossiers n'ont pas été retenus afin que ces derniers aient l'opportunité de déposer un dossier conforme à l'appel de propositions et convoquer à nouveau le comité d'évaluation pour une recommandation éventuelle au comité exécutif :
 - Fritzstone;
 - La boîte fumée;
 - Chez Wally's.

Adoptée

CE-2021-416

REJET DES SOUMISSIONS - 2020 SP 237 - FOURNITURE DE TUYAUX POUR COMBAT INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 11 janvier 2021, un appel d'offres public pour la fourniture de tuyaux pour combat incendie pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des ambiguïtés se retrouvent au niveau des exigences techniques décrites aux documents d'appel d'offres et que ceci pourrait entraîner un effet discriminatoire envers l'un ou l'autre des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2020 SP 237 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2021-417*

SOUMISSIONS 2021 SP 025 ET 2021 SP 026 - PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DES RESPONSABILITÉS (INCLUANT L'AUTOMOBILE) ET PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DES BIENS - SERVICES DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE le marché des assurances est à la hausse depuis 2019 et que la pandémie affecte considérablement les risques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches pour évaluer différentes options lors de l'appel d'offres afin de réduire les impacts financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances et considérant la recommandation de cette dernière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme BFL Canada inc., 2200-2001, avenue McGill Collège, Montréal, Québec, H3A 1G1, pour la couverture des assurances en responsabilité civile, municipale et automobile ainsi que les assurances pour dommages aux biens, chaudières et machinerie, l'assurance fidélité des employés et assurance accident, au montant de 2 184 437 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 21 avril 2021.

Le contrat débutera le 1^{er} juin 2021 et se terminera le 1^{er} juin 2022.

Le trésorier est autorisé :

- à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- à prévoir au budget de l'année 2022 et suivantes les montants nécessaires pour donner suite à la présente;
- à puiser le montant nécessaire pour payer l'excédent du coût du contrat annuel ainsi que les honoraires d'analyse d'autoassurance à même la réserve autoassurance et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Avril 2021

CE-2021-418

NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS LÉVEILLÉ À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU CABINET DU MAIRE ET ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME CATHERINE LECLERC À TITRE D'ATTACHÉE POLITIQUE AU CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Patrick Robert-Meunier en date du 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité des opérations au Cabinet du maire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- la nomination de monsieur François Léveillé à titre de directeur adjoint au Cabinet du maire et les modifications nécessaires à son contrat pour donner suite à la présente. Cette nomination est effective à compter du 31 mai 2021;

En cas d'absence du directeur du Cabinet du maire, ou de vacance du poste, monsieur Léveillé exercera toutes les fonctions de directeur du Cabinet du maire.

- l'engagement contractuel de madame Catherine Leclerc à titre d'attachée politique (poste numéro HS-CAD-007) au Cabinet du maire, selon les modalités, termes et conditions du contrat prenant effet dès son entrée en fonction le 31 mai 2021.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2021.

Adoptée

CE-2021-419

SUSPENSION SANS SOLDE DE 30 JOURS - EMPLOYÉ NUMÉRO 109451

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 109451 a ébranlé de façon considérable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'imposition d'une suspension sans solde de 30 jours à l'employé numéro 109451.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif